

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01632

Numéro SIREN : 818 521 312

Nom ou dénomination : SARL DE L'INTENDANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2022 sous le numéro de dépôt 58834

SARL DE L'INTENDANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 1.500,00 Euros
Siège social : 123 rue du Château - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
818 521 312 RCS NANTERRE

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 08 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
ET LE HUIT DECEMBRE,

Les soussignés,

- La société **DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS DE FRANCE**,
Représentée par DUVAL DEVELOPPEMENT,
elle-même représentée par Eric DUVAL
propriétaire de 75 parts sociales ci... 75 parts sociales

- la société **CREER PROMOTION**,
Représentée par M. Bruno FONTAINE,
Propriétaire de 75 parts sociales ci... 75 parts sociales

Après avoir exposé :

Qu'ils sont les seuls associés de la Société dont le capital social de 1.500 euros est divisé en 150 parts sociales réparties comme suit :

- DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS-DE-FRANCE 75 parts sociales
- CREER PROMOTION 75 parts sociales

Que l'article 9 – Décisions collectives des statuts de la Société prévoient que « [...] *Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte.* [...] »

Qu'ils ont pris les décisions visées ci-après, sous la forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés de la Société, relatives à l'ordre du jour suivant :

- prise d'acte de la démission de M. Eric DUVAL de ses fonctions de cogérant de la Société,
- nomination de M. Louis-Victor DUVAL en qualité de nouveau cogérant
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Les associés de la Société sont convenus de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés de la Société, après avoir pris acte de la démission de ses fonctions de cogérant de M. Eric DUVAL, demeurant 45, avenue Georges Mandel – 75116 PARIS, notifiée le 08 décembre 2022, décident de dispenser M. Eric DUVAL de l'exécution du préavis statutaire auquel il était tenu.

En conséquence, les Associés de la Société constatent que les fonctions de cogérant exercées par M. Eric DUVAL prendront fin à compter de ce jour, ce qui est accepté expressément par lui.

DEUXIEME DECISION

Les Associés de la Société décident de nommer en qualité de nouveau cogérant de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée : M. Louis-Victor DUVAL, demeurant 45, avenue Georges Mandel – 75116 PARIS.

M. Louis-Victor DUVAL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. Louis-Victor DUVAL, qui intervient au présent acte, déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

TROISIEME DECISION

Les Associés de la Société décident de supprimer des statuts les noms des anciens cogérants M. Eric DUVAL et M. Thierry BIERENT, sans qu'il y ait lieu de les remplacer par celui du nouveau gérant.

Les Associés de la Société décident en conséquence que l'article 13.4 – Nomination des premiers gérants des statuts de la Société, sera désormais rédigé comme suit :

"13.4 – Nomination des premiers gérants

Néant. "

QUATRIEME DECISION

Les Associés de la Société donnent tous pouvoirs aux gérants de la Société ainsi qu'à Didier Moutard et Matthieu Gennot, agissant ensemble ou séparément et l'un à défaut de l'autre, pour certifier conformes toutes copies ou extraits du présent acte de décisions et des statuts, pour effectuer toutes formalités au greffe du tribunal de commerce et auprès de toutes administrations, avec facultés de substituer et plus généralement pour certifier et signer toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de tous dépôts et formalités légales requis.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés en date du 08 décembre 2022 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui, intervenant aux présentes, le reconnaît.

Fait le 08 (huit) décembre 2022 (deux mille vingt-deux),
en un exemplaire original signé électroniquement

Pour DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS DE
FRANCE,
DUVAL DEVELOPPEMENT
M. Eric DUVAL

Pour CREER PROMOTION,
M. Bruno FONTAINE

M. Louis-Victor DUVAL
"Bon pour acceptation des fonctions de cogérant"

Cogérant non associé,
M. Bruno FONTAINE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Associés de la Société sont convenus de signer au moyen d'un procédé de signature électronique qualifiée (SEQ) le présente acte sous signatures privées conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais d'un prestataire tiers UniverSign (www.universign.com), qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les Associés de la Société s'accordant pour reconnaître à cette signature au moyen d'un procédé de signature électronique qualifiée la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service UniverSign (www.universign.com).